



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES



Formation Professionnelle : les grandes échéances du paiement de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage

2019-2021



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES



Employeurs de moins de 11 salariés



Les échéances 2019

1^{er} janvier

- Suppression du CIF, remplacé par le **CPF de transition** et la période de professionnalisation, remplacée par le dispositif **Pro-A**.
- Monétisation du **CPF**. Il sera géré par les opérateurs de compétences jusque fin 2019.

1^{er} avril

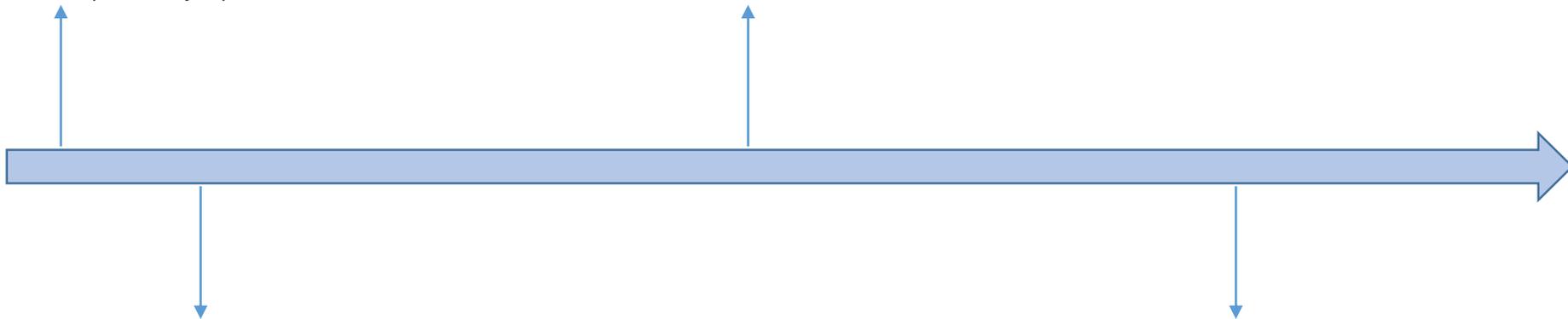
- Entrée en vigueur des agréments des opérateurs de compétences et mise en œuvre de leurs nouvelles missions
- Publication des niveaux de prise en charge coût/contrat.

28 février

- Dernière collecte de la contribution formation et taxe d'apprentissage (masse salariale 2018)

Début Septembre

- Lancement de l'**application CPF** pour Smartphones.





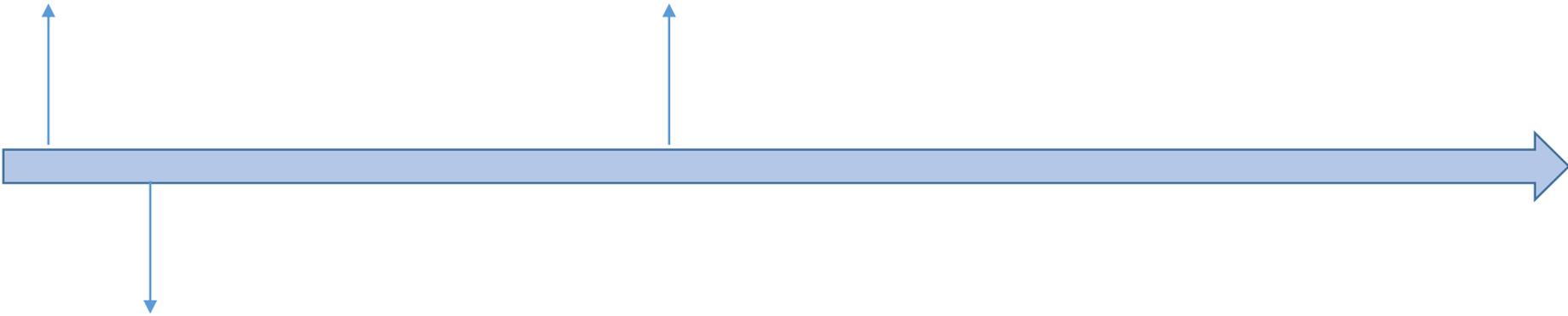
Les échéances 2020

1^{er} janvier

- Financement par les OPCO des contrats d'apprentissage au coût fixé par les branches professionnelles.

Au cours de l'année

- Transfert de la gestion du **CPF de transition** vers les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) et démarrage de l'activité de Conseil en évolution professionnelle par les opérateurs sélectionnés par France Compétences.
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devient l'unique gestionnaire du CPF.



A horizontal blue arrow pointing to the right, representing a timeline. Three vertical blue arrows point to specific dates: one pointing up from the start, one pointing up from the middle, and one pointing down from the start.

28 février

- Collecte de la FPC : 1% CPF CDD + CSA



Les échéances 2021

1^{er} janvier

- Transfert de la collecte formation aux URSSAF
- Certification et labellisation des organismes de formation et des CFA selon les nouvelles règles qualités (les CFA ont jusqu'au 31/12/2021)



28 février

- Collecte de la FPC : 1% CPF CDD + CSA



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES



Employeurs de 11 salariés et plus



Les échéances 2019

1^{er} janvier

- Suppression du CIF, remplacé par le **CPF de transition** et la période de professionnalisation, remplacée par le dispositif **Pro-A**.
- Monétisation du **CPF**. Il sera géré par les opérateurs de compétences jusque fin 2019.

1^{er} avril

- Entrée en vigueur des agréments des opérateurs de compétences et mise en œuvre de leurs nouvelles missions
- Publication des niveaux de prise en charge coût/contrat.

Début Septembre

- Lancement de l'**application CPF** pour Smartphones.

28 février

- Dernière collecte de la contribution formation et taxe d'apprentissage (masse salariale 2018)

15 septembre

- Acompte à verser sur les 1% FPC, calculé sur 75% de la masse salariale 2019.



Les échéances 2020

1^{er} janvier

- Financement par les OPCO des contrats d'apprentissage au coût fixé par les branches professionnelles.

Au cours de l'année

- Transfert de la gestion du **CPF de transition** vers les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) et démarrage de l'activité de Conseil en évolution professionnelle par les opérateurs sélectionnés par France Compétences.
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devient l'unique gestionnaire du CPF.

28 février

- Régularisation sur la masse salariale 2019
- 1^{er} acompte : 40 % de la masse salariale 2020 (FPC + TA)

15 septembre

- Versement du 2^{ème} acompte 2020 : 35% de la masse salariale 2020 (FPC + TA)



Les échéances 2021

1^{er} janvier

- Transfert de la collecte formation aux URSSAF
- Certification et labellisation des organismes de formation et des CFA selon les nouvelles règles qualités (les CFA ont jusqu'au 31/12/2021)

1^{er} trimestre

- Collecte légale et conventionnelle URSSAF sur la masse salariale 2021 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN.)

28 février

- Solde et régularisation sur la masse salariale 2020.



Calendrier de collecte des contributions formations et taxe d'apprentissage 2018, 2019 et 2020

	Année 2019		Année 2020		Année 2021
	Avant le 1 ^{er} mars 2019	Avant le 15 septembre 2019	Avant le 1 ^{er} mars 2020	Avant le 15 septembre 2020	Avant le 1 ^{er} mars 2021
Employeurs de moins de 11 salariés	Participation formation + 1 % CIF-CDD + Taxe d'apprentissage 2018	Pas de versement	Contribution formation + 1 % CPF-CDD 2019 (2)	Pas de versement	Contribution formation + 1 % CPF-CDD + taxe d'apprentissage 2020
Employeurs 11 salariés et plus	Participation formation + 1 % CIF-CDD + Taxe d'apprentissage + contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage (3) au titre de 2018	Acompte de 75 % sur la contribution formation 2019 (1) (2)	<ul style="list-style-type: none"> • Solde et régularisation de la contribution formation 2019 (2) • 1 % CPF-CDD 2019 • Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage 2019 (3) • Acompte de 40 % sur la contribution formation et la taxe d'apprentissage 2020 (4) 	Acompte de 35 % sur la contribution formation et la taxe d'apprentissage 2020 (4)	<ul style="list-style-type: none"> • Solde et régularisation de la contribution formation + taxe d'apprentissage 2020 • 1 % CPF-CDD 2020 • Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage 2020 (3)

N.B : pour la taxe d'apprentissage 2020, hors Alsace-Moselle, au total, seule une fraction de 87 % doit en principe être versée aux OPCO. La fraction solde de 13 % (équivalent de l'ancien « hors quota ») doit être consacrée par l'employeur à des dépenses libératoires directes. Le sort de ce solde de 13 % reste à notre sens à clarifier, en cas d'insuffisance de dépenses.

(1) Sur base masse salariale 2018 ou, si besoin en cas de création d'entreprise, projection masse salariale 2019.
(2) Pas de taxe d'apprentissage proprement dite au titre des rémunérations 2019.
(3) Employeurs de 250 salariés et plus n'ayant pas un quota d'au moins 5 % d'alternants à l'effectif.
(4) Sur base masse salariale 2019 ou, si besoin en cas de création d'entreprise, projection masse salariale 2020.

Décret 2018-1331 du 28 décembre 2018, art. 4, JO du 31